

# GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Pour tout bénéficiaire d'un concours financier de l'ADEME  
dans le cadre du dispositif d'aide à la décision

## CAHIER DES CHARGES ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION D'UNE RECYCLERIE



**COLLECTION DES CAHIERS DES CHARGES  
D'AIDE A LA DECISION**

Version du 20/03/2018



---

---

# SOMMAIRE

---

---

<b><u>1 - PREAMBULE</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>2 - CAHIER DES CHARGES</u></b> .....	<b>4</b>
<u>2.1 - CONTEXTE DE L'ETUDE</u> .....	4
<u>2.2 - OBJECTIFS DE L'ETUDE :</u> .....	5
<u>2.3 - CADRAGE DE L'ETUDE</u> .....	5
<u>2.4 - RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE</u> .....	9
<u>2.5 - PILOTAGE ET SUIVI DE L'ETUDE</u> .....	10
<u>2.6 - PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET :</u> .....	10
<b><u>3 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE</u></b> .....	<b>10</b>
<b><u>4 - CONTROLE</u></b> .....	<b>10</b>

# 1 - PREAMBULE

## L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

### **Les Cahiers des Charges de l'ADEME**

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le **contenu des études que l'ADEME peut soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

### **Le suivi technique de l'ADEME**

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude. Cette transmission d'information se fera par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** ([www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr)) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse complétée (figurant en annexe du présent cahier des charges).

Dans DIAGADEME :

- 1 - le **prestataire conseil** saisit les informations sur le résultat de l'étude
- 2 - le **bénéficiaire** de l'aide de l'ADEME (maître d'ouvrage) saisit son bilan de satisfaction sur la prestation

**Compléter DIAGADEME est obligatoire et conditionne le paiement final de la subvention par l'ADEME au bénéficiaire.**

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès strictement personnels. Les informations ne sont accessibles que par l'ADEME, le prestataire et bénéficiaire du soutien de l'ADEME.

### **Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME**

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d'être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc.. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

**Le présent document précise le contenu et les modalités de réalisation et de restitution de l'étude qui seront effectués par un intervenant extérieur au bénéficiaire de l'aide de l'ADEME.**

## 2 - CAHIER DES CHARGES

---

### REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION D'UNE RECYCLERIE

---

#### 2.1 - Contexte de l'étude

Les politiques européenne et française mettent en priorité la prévention des déchets ; cette priorité est renforcée par le programme national de prévention des déchets 2014/2020 et par la loi sur la transition énergétique qui porte des objectifs ambitieux pour orienter l'économie française vers une économie circulaire ; on retient en particulier l'objectif de -10 % de DMA/hab. d'ici 2020 fixé par la LTECV mais également l'objectif de valorisation (y compris réutilisation) de 70% des déchets non dangereux du BTP d'ici 2025.

**Le réemploi, la réparation et la réutilisation s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable en contribuant au prolongement de la durée de vie des produits ; ils constituent ainsi un levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources.**

**Les activités opérationnelles de réemploi et réutilisation, réellement créatrices de valeur ajoutée et de qualification, jouent un rôle de premier plan et véritablement structurant pour les politiques locales de prévention des déchets.**

Les activités du réemploi-réutilisation et de la réparation peuvent être portées par différents structures ou acteurs dont c'est l'activité principale (a) ou partielle (b):

(a) Les structures de réemploi/réutilisation couvrent à la fois des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des structures de l'économie conventionnelle (dépôts-vente, site internet, revendeurs, brocanteurs) ;

(a) Les structures dédiées à la réparation (ateliers de réparation intégrés ou non à une recyclerie, fab labs dédiés à l'activité de réparation, etc.) ;

(b) Les systèmes de collecte pour réemploi/réutilisation d'emballages ou de produits : zone de réemploi en déchèterie, système de consignation ou de reprise avec gratification (via bons d'achats) ou possibilité de don.

(b) Les acteurs facilitateurs (mobilisateurs, intermédiaires, mise en relation, apport d'expertise...) contribuant à donner une seconde vie aux produits (collectivités, relais territoriaux, associations de professionnels, architectes et maître d'œuvre, ...

**Les structures de réemploi-réutilisation, communément appelées « recycleries », ont pour objet la valorisation par le réemploi des produits des ménages (notamment issus de collecte préservante) et le cas échéant, les produits d'autres producteurs (tels que les administrations ou entreprises). Pour cela, ces structures :**

- collectent des produits réemployables par différents moyens (collecte en déchèterie, en porte à porte, apport volontaire...)
- les nettoient et les réparent si nécessaire, voire les transforment pour un autre usage
- puis les remettent en vente

Sur le territoire national, certaines recycleries sont organisées en réseau. On peut citer notamment :

- le réseau Emmaüs, ainsi que son antenne « Le Relais », spécialisé dans le textile
- le réseau ENVIE, spécialisé dans les équipements électriques et électroniques
- le réseau des Ressourceries®

Certaines recycleries, notamment celles rattachées au réseau des Ressourceries, mettent également en avant une fonction d'information et de sensibilisation du grand public à l'environnement.

Définitions du réemploi, réutilisation : source CGDD, lexique déchets, mai 2012.

[http://www.statistiques.developpement-](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/Ref_dechets.pdf)

[durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/References/2012/Ref\\_dechets.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/Ref_dechets.pdf).

Pour en savoir plus : en médiathèque ADEME [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) :

- ADEME, Panorama du réemploi-réutilisation, Edition 2017 <http://www.ademe.fr/panorama-deuxieme-vie-produits-france-reemploi-reutilisation-actualisation-2017>
- ADEME, Analyse technico-économique de structures de réemploi-réutilisation en France, 2017. <http://www.ademe.fr/analyse-technico-economique-structures-reemploi-reutilisation-france>
- ADEME, Direction régionale de Corse, Guide Corse pour l'implantation d'une recyclerie, <http://www.corse.ademe.fr/sites/default/files/files/Mediatheque/guide-ressourceries.pdf>

*Ajouter ici un paragraphe concernant :*

- *le territoire d'étude (description de la collectivité concernée, nombre de communes, nombre d'habitants, dynamique locale /programmes territoriaux, quantités de déchets produits...)*
- *l'origine du projet (est-il porté par une collectivité ou par un porteur de projet individuel, existe-t-il une volonté politique locale...)*

## **2.2 - Objectifs de l'étude :**

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- réaliser un diagnostic précis du territoire dans son organisation actuelle (gisements et gestion des déchets, acteurs locaux...)
- étudier la faisabilité de l'implantation d'une recyclerie sur le territoire d'étude

*Il est également possible d'ajouter un troisième objectif consistant à accompagner la structure lors des premiers mois de mise en fonctionnement ; ce point n'est pas développé en détail dans le présent cahier des charges.*

## **2.3 - Cadrage de l'étude**

## 1<sup>ère</sup> partie : diagnostic territorial

### Etude des gisements :

#### - *Déchets ménagers*

Le prestataire examinera la composition des déchets ménagers pour évaluer les produits susceptibles de faire l'objet d'un réemploi. L'objectif à ce stade est de quantifier, par type de déchets (mobilier, textile, électroménager, cycles...) les volumes collectés actuellement. Cette quantification passera par une observation des entrées en déchèterie et une caractérisation des bennes (encombrants, ferrailles, DEEE...), une analyse des pratiques de collecte en porte à porte ou sur rendez-vous (encombrants), une consultation des services techniques des collectivités et des études disponibles. La part de déchets réemployables et recyclables pour chaque flux entrant sera ensuite évaluée.

#### - *Autres gisements*

Le prestataire évaluera également les autres gisements disponibles sur le territoire (administrations, entreprises), susceptibles de faire l'objet d'une collecte en vue du réemploi. Une enquête pourra être réalisée auprès des Chambres Consulaires, des principaux acteurs publics du territoire : communes, services de l'Etat, du Département...

### Etude des acteurs locaux :

Le prestataire identifiera de façon exhaustive :

- les acteurs de la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur articulation (rôles, prestataires...)
- les acteurs du réemploi-réutilisation (de l'Economie sociale ou solidaire ou d'économie classique comme la vente d'occasion déjà implantés sur le territoire, ainsi que leur rayon d'action en terme de collecte et de revente)
- les structures de l'économie sociale et solidaires existantes, ainsi que les acteurs sociaux et administratifs susceptibles d'intervenir pour l'implantation d'une nouvelle structure de ce type
- les acteurs impliqués dans la sensibilisation du public à l'environnement (comme les associations locales ou acteurs publics)

Pour l'ensemble de ces acteurs, le prestataire évaluera leurs possibilités d'évolution ou d'implication par rapport à la création d'une recyclerie (évolution du rôle du gardien de déchèterie, partenariats potentiels pour la sensibilisation à l'environnement, concurrence éventuelle avec d'autres structures...). Des entretiens avec les structures existantes sont à prévoir à ce stade afin d'étudier et de partager avec eux les synergies, complémentarités au regard des besoins du territoire.

L'intérêt potentiel de la population vis-à-vis d'une structure de vente d'occasion (nombre d'habitants, profil sociologique...) sera également analysé.

Les modalités de réalisation de ce « diagnostic des acteurs du territoire » seront détaillées par le candidat.

## 2<sup>ème</sup> partie de l'étude : étude de faisabilité

A partir du diagnostic, la faisabilité d'une recyclerie sur le territoire sera examinée. Cette étude portera sur les aspects suivants :

### Aspects techniques :

- organisation de la collecte :
  - o analyse des types de déchets les plus pertinents à collecter en vue d'une réutilisation, compte tenu du diagnostic
  - o étude de l'articulation possible avec les schémas de collecte actuelle (organisation de collectes sur les déchèteries, pertinence de mise en place de nouveaux modes de collecte (porte-à-porte, sur rendez-vous, double collecte...), détermination des moyens logistiques nécessaires, articulation avec les organisations mises en place dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs)
  
- détermination des caractéristiques du lieu d'implantation :
  - o site de stockage (stockage des déchets avant leur transfert vers les ateliers) : superficie, organisation des différents stocks, sécurité du site...
  - o ateliers : superficie, équipements nécessaires (outils, machines...)
  - o bureaux et salle de réunion/accueil/exposition : superficie, équipements nécessaires ; prise en compte des contraintes (normes) liées à l'accueil du public
  - o magasin : superficie, sécurité du site, équipements nécessaires (bureau d'accueil, caisse, rayonnage...) ; prise en compte des contraintes (normes) liées à l'accueil du public, mais aussi de l'attractivité de la zone pour un public acheteur (une zone commerciale paraît plus favorable qu'une déchèterie)
  
- sur la base de ces caractéristiques, recherche de sites potentiels sur le territoire d'étude (le magasin pouvant être implanté sur un site différent des ateliers/stockage). Chaque scénario d'implantation sera étudié au regard des critères suivants :
  - o disponibilité du site : locaux existants, en location ou à acquérir, ou à construire ; travaux de rénovation ou d'agrandissement à prévoir
  - o proximité du lieu de collecte (déchèterie), accessibilité pour les camions
  - o pour le magasin : visibilité et accessibilité pour le public, attractivité du lieu dans une optique d'achat
  - o pour le magasin et/ou les ateliers : capacité d'accueil pour l'organisation d'actions de sensibilisation et de pédagogie sur l'environnement
  - o estimation financière des investissements nécessaires (voir « aspects financiers »)

### Aspects humains :

- définition des besoins / activités du site de l'amont à l'aval.
- évaluation de l'effectif total nécessaire
- description des postes et des compétences, identification du personnel nécessaire (profil, niveau de qualification) notamment pour les personnels encadrants, types de contrat (voir la rubrique « aspects juridiques »)

- analyse des formations nécessaires pour ces personnels et de l'offre de formation existante ; étude en particulier de la problématique des emplois subventionnés pour une durée limitée, impliquant un renouvellement fréquent du personnel
- analyse de l'articulation avec les structures existantes (possibilité d'évolutions de postes existants, tel que le gardien de déchèterie) ;

Sur ces aspects organisationnels et humains notamment, la pertinence du rattachement de la future structure à un réseau existant (ENVIE, Réseau des Ressourceries...) sera étudiée (soutien méthodologique, offre de formation, retours d'expériences...).

#### Aspects juridiques :

- étude de la forme juridique la plus adaptée pour la nouvelle structure (association 1901, chantier d'insertion, entreprise d'insertion, régie, SCOP, SCIC...), comparatif des avantages et inconvénients de chaque scénario ; si le porteur de projet n'est pas identifié à ce stade, étude de la possibilité qu'une des structures recensées dans le diagnostic puisse jouer ce rôle (cf entretiens menés en phase 1).
- étude des modalités de gestion et de contractualisation possibles, notamment avec la collectivité (marché public et conditions de mise en concurrence (critères sociaux et environnementaux des appels d'offres), subventionnement...)
- analyse de la pertinence du rattachement à un réseau de recycleries existant (local ou national)
- recensement des contraintes juridiques et réglementaires s'appliquant au projet (réglementation des établissements recevant du public, réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement...)

*Sur ces aspects juridiques, il est recommandé de s'appuyer sur le guide AMORCE « Gestion des déchets : partenariats entre les collectivités et les structures de l'économie sociale et solidaire », édité en mars 2009, ainsi que sur le rapport ADEME « Analyse technique de structures de réemploi-réutilisation en France », 2017 dispose d'un chapitre dédié sur les aspects juridiques.*

#### Aspects financiers :

- estimation des investissements nécessaires : site de stockage, ateliers et boutique, matériel (équipements, outillages, véhicules, équipements assurant la traçabilité et comptage des flux Entrants/sortants du site...), montée en puissance éventuelle
- identification des postes de charges (estimations des charges de fonctionnement et du coût du personnel sur 5 ans) et des postes de recettes : prestations, ventes, financements et partenariats possibles (techniques, aides au développement type DLA...);
- identification des acteurs financeurs (éco-organismes, pouvoirs publics, fonds privés-mécénats...)
- évaluation de la capacité d'autofinancement et analyse de la viabilité économique sur 5 ans
- compte de résultat prévisionnel sur 5 ans
- impact économique pour les collectivités en termes de coût de collecte et gestion des déchets

Le prestataire devra donc analyser et proposer un modèle économique de l'activité recyclerie. Les hypothèses devront être argumentées et clairement référencées.

### Aspects territoriaux :

L'objectif de cette rubrique est d'identifier la plus-value que peut apporter la recyclerie à la collectivité, au-delà des aspects liés à la réduction et à la gestion des déchets : création de lien social, rayonnement sur les communes environnantes, création d'activité économique et d'emploi, offre de biens de consommation de seconde main plus facilement accessibles à tout type de population, développement des actions de communication/sensibilisation à l'environnement et plus spécifiquement à l'économie circulaire et à une consommation plus responsable auprès des producteurs de déchets, des usagers de la recyclerie et du grand public...

L'ensemble de ces éléments, notamment l'analyse comparative des scénarios d'implantation, fera l'objet d'une synthèse qui devra permettre de conclure sur la faisabilité ou non d'une recyclerie adaptée aux conditions du territoire.

Le prestataire devra notamment mettre en évidence le niveau de performance globale attendue de la recyclerie, notamment en particulier en termes de taux de réemploi-réutilisation et de coûts.

### ***3<sup>ème</sup> partie (optionnelle) de l'étude : accompagnement***

***Accompagnement du porteur de projet pendant les premiers mois de fonctionnement : aide pour la gestion des ressources humaines, appui pour la contractualisation avec la collectivité...***

Pour mener à bien cette étude, le prestataire devra se référer et mobiliser les enseignements issus de l'étude ADEME, Analyse technico-économique des structures de réemploi-réutilisation en France, 2017 et en particulier la note de recommandations destinée aux porteurs de projet. <http://www.ademe.fr/analyse-technico-economique-structures-reemploi-reutilisation-france>

## ***2.4 - Résultats attendus de l'étude***

Un rapport intermédiaire sera fourni en fin de première phase, présentant le diagnostic du territoire (gisements, organisation de la gestion des déchets, acteurs locaux).

Les résultats finaux seront remis sous la forme d'un rapport complet (***préciser ici le nombre d'exemplaires papiers ou numériques souhaités***). Une synthèse de l'étude et un diaporama de présentation, diffusable à un large public d'élus et d'acteurs du territoire, devront également être réalisés.

## **2.5 - Pilotage et suivi de l'étude**

Le suivi technique de cette étude sera assuré par ... *(préciser le service ou la personne en charge)*.

Un comité de pilotage sera également constitué *(préciser : collectivités concernées – élus dont un élu référent, services techniques en charge de l'environnement, de l'économie et du social – , porteur de projet s'il est déjà identifié, Région, Direction régionale de l'ADEME, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle...)* et se réunira au minimum trois fois pendant la durée de l'étude : au lancement des travaux, en fin de première phase (diagnostic) et en fin d'étude en vue de la validation du projet. D'autres points d'étapes pourront être organisés.

Les comptes-rendus de ces réunions seront rédigés par le prestataire et transmis sous X jours pour validation au maître d'ouvrage de l'étude.

## **2.6 - Planning prévisionnel du projet :**

Il est proposé que la durée de l'étude n'excède pas ... mois *(à préciser – a priori 4 à 6 mois)*, le lancement de l'étude étant prévu en ... *(date à préciser)*. Le candidat proposera donc un planning de travail permettant de respecter cette donnée.

# **3 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE**

A l'issue de la mission, le prestataire transmet le résultat de l'étude par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** ([www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr)) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse (figurant en annexe du présent cahier des charges).

→ cf. « Préambule – Le suivi technique de l'ADEME »

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès délivrés par l'ADEME qui vous sont strictement personnels.

# **4 - CONTROLE**

L'étude une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi. Dans le souci de tester un échantillonnage représentatif, les dossiers seront choisis de manière aléatoire. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport.

## L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Bâtiment  
à U d i t  
d'énergie  
BTP - EnR

Entreprise  
éco-conception  
Diagnostic  
énergie

Assistance  
conseil  
management  
environnemental

Effet de serre  
orientation  
agriculture  
déchetterie

Pollution  
air - odeur  
Plan de  
déplacement  
B r u i t

